

CRSH  SSHRC

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

concernant l'application de l'article 41
de la *Loi sur les langues officielles*

2009-2012



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	1
Renseignements généraux	2
Résumé des résultats attendus pour la période couverte par le plan d'action	3
Plans d'action détaillés.....	5
A. Sensibilisation	5
B. Consultations	6
C. Communications.....	7
D. Coordination et liaison.....	8
E. Financement et prestation de programmes.....	9
F. Responsabilisation	10
Liste de distribution.....	11
Signature du président du CRSH.....	11

GLOSSAIRE

Plan d'action : Le plan d'action axé sur les résultats du CRSH concernant l'application de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* :

- illustre l'engagement du CRSH à assumer son rôle et ses responsabilités en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*;
- établit un lien entre les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et le mandat du CRSH;
- documente, de façon structurée, les mesures et les activités que prévoit le CRSH pour contribuer au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à la promotion des langues officielles.

Activités : Il s'agit de mesures prises afin de produire des résultats, c'est-à-dire ce que nous faisons pour les obtenir, en établissant un lien direct nos actions et les résultats.

Loi sur les langues officielles : En vertu de l'article 41 de la *Loi*, les établissements fédéraux doivent prendre les mesures suivantes :

- augmenter le dynamisme des communautés francophones et anglophones canadiennes en situation minoritaire et contribuer à leur développement;
- favoriser la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Les établissements fédéraux assujettis au cadre de responsabilisation de la mise en application des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles* (communément appelées les « établissements désignés ») sont tenues de présenter au ministère du Patrimoine canadien un plan d'action annuel ou pluriannuel ainsi qu'un rapport annuel sur les résultats.

Communautés de langue officielle en situation minoritaire : Il s'agit soit des communautés francophones qui habitent dans un territoire ou dans une province autre que le Québec, soit des communautés anglophones qui habitent au Québec. Ce sont les communautés canadiennes francophones et anglophones en situation minoritaire dont il est fait mention dans l'article 41 de la *Loi*.

Résultats : Il s'agit de produits ou de services directs issus des activités, des politiques, des programmes ou des initiatives d'un organisme.

Indicateurs : Il s'agit de renseignements significatifs utilisés pour mesurer les progrès réalisés quant à l'obtention de résultats attendus. Ils peuvent être quantitatifs (c.-à-d. être le résultat de la collecte de données) or qualitatifs (c.-à-d. le résultat de l'observation d'un phénomène).

Résultats et progrès : Il s'agit de changements ou d'effets directement attribuables aux activités, aux politiques, aux programmes ou aux initiatives d'un organisme.

Intervenants : En plus du ministère du Patrimoine canadien, divers intervenants participent aux activités du CRSH liées à l'article 41. Il s'agit entre autres, des comités permanents sur les langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes, du Commissariat aux langues officielles, d'organisations de communauté de langue officielle en situation minoritaire et d'organismes du secteur de la recherche universitaire en sciences humaines.

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES 2009-2012

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Établissement fédéral :	Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
Site Web :	www.sshrc-crsh.gc.ca
Ministre responsable :	L'honorable Tony Clement, ministre de l'Industrie
Cadres supérieurs responsables de l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> (p. ex. sous-ministre adjoint ou champion des langues officielles) :	Chad Gaffield, président, CRSH Carmen Charette, vice-présidente directrice, CRSH
Mandat général de l'établissement fédéral :	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir et appuyer la recherche et la formation universitaires en sciences humaines. – Conseiller le ministre sur des sujets connexes.
Coordonnateur national responsable de l'application de l'article 41 : Titre exact :	Erin Skrapek Coordonnatrice, Opérations organisationnelles, CRSH
Téléphone :	613-944-5326
Courriel :	erin.skrapek@sshrc-crsh.gc.ca
Coordonnateurs régionaux (le cas échéant) :	S.O.

Résumé des résultats attendus pour la période couverte par le plan d'action

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) est un organisme fédéral qui encourage et appuie la recherche et la formation universitaires en sciences humaines. Grâce à ses programmes et à ses politiques, il permet d'atteindre le plus haut niveau d'excellence en recherche au Canada et favorise la collaboration ainsi que le partage des connaissances entre les disciplines de recherche, les universités et tous les secteurs de la société. Constitué par une loi du Parlement en 1977, le CRSH est dirigé par un conseil d'administration qui rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie.

Le CRSH réalise son mandat en attribuant des fonds à la recherche au moyen de concours nationaux ouverts et transparents ainsi que d'un rigoureux processus d'évaluation par les pairs qui permet de déterminer l'excellence universitaire et le mérite scientifique de demandes de financement. Un comité international d'experts a récemment effectué un examen indépendant du système d'évaluation par les pairs du CRSH et conclut qu'il « correspond, dans l'ensemble, aux pratiques exemplaires et aux normes internationales les plus élevées »¹.

Les programmes du CRSH sont offerts à tous les chercheurs en sciences humaines affiliés à un établissement admissible, et ce, conformément au mandat et aux critères de sélection qui régissent le rigoureux processus d'évaluation par les pairs de cet établissement fédéral. Ces programmes ne peuvent pas avoir de quotas fondés sur la langue du candidat ou le type de communauté dont il est issu et ne peuvent pas être limités à certaines régions géographiques. On sélectionne les membres de comité d'évaluation par les pairs de façon à assurer une représentation équitable en ce qui a trait à l'expertise, aux langues officielles, aux sexes, aux régions et à la taille des établissements.

En respectant ses engagements en vertu de l'article 41 de la *Loi*, le CRSH prévoit entreprendre diverses activités dans les secteurs suivants au cours des années 2009 à 2012 : la sensibilisation, les consultations, les communications, la coordination et la liaison, le financement et la prestation de programmes ainsi que la responsabilisation.

Sensibilisation

Le CRSH élaborera et mettra en œuvre un énoncé de politique sur la manière dont il appliquera l'article 41 de la *Loi*. Cela permettra d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des renseignements qu'il fournit à son personnel, à sa haute gestion et à son conseil d'administration quant aux responsabilités qu'il assume à titre d'établissement désigné en ce qui a trait à cet article. Cela permettra aussi d'augmenter la valeur des réalités propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le cadre des activités et des décisions du CRSH, et l'importance d'en tenir compte.

¹ Voir le rapport lié à l'examen du groupe d'experts sur l'évaluation par les pairs à http://www.sshrc.ca/site/about-crsh/publications/peer-pairs_f.pdf.

Consultations

Le CRSH consultera les administrateurs principaux récemment nommés leaders pour le CRSH dans les universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire quant à la manière dont il pourrait le plus efficacement traiter les préoccupations, les priorités et les besoins des chercheurs de ces communautés en ce qui concerne l'accès aux programmes de financement offerts par le CRSH et la promotion de la dualité linguistique au Canada. Le CRSH continuera à participer à des forums et à des activités qui permettent de partager des renseignements et des idées avec des chercheurs de ces établissements.

Communications

Les activités de communication fournissent aux chercheurs de communauté de langue officielle en situation minoritaire des renseignements à jour et pertinents sur les programmes offerts par le CRSH, ce qui leur permet d'y participer plus efficacement. Le CRSH présentera et mettra régulièrement à jour dans son site Web des renseignements sur ses activités liées à l'application de l'article 41 de la *Loi*. De plus, il communiquera des renseignements de différentes façons sur des projets de recherche liés aux langues officielles menés au Canada par des chercheurs de communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Coordination et liaison

Le CRSH continuera à participer à divers comités sur la recherche relative aux langues officielles et sur l'application de l'article 41 de la *Loi*. De plus, il déterminera des possibilités d'harmoniser les activités liées à l'article 41 avec ses homologues, soit le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

Financement et prestation de programmes

Le CRSH procédera à l'examen de la gestion de son programme de recherche sur les langues officielles de 2004 à 2007 - programme qu'il mène en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien. De plus, il examinera ses modes de saisie de statistiques et d'établissement de rapports sur la recherche portant sur les langues officielles qui est menée par des chercheurs de communauté de langue officielle en situation minoritaire et veillera à ce qu'ils soient aussi efficaces que possible. Le CRSH effectuera également des visites au sein des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire de façon périodique afin de s'assurer que les chercheurs de ces établissements sont au courant des possibilités de financement qu'il offre et qu'ils connaissent bien les processus de présentation des demandes. Enfin, il fournira à ses comités d'évaluation par les pairs des renseignements sur les responsabilités qu'il doit assumer en vertu de l'article 41 de la *Loi*.

Responsabilisation

Dans le cadre de son mandat, le CRSH s'assure que ses activités quotidiennes contribuent à l'atteinte des objectifs suivants : offrir un financement à des chercheurs des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et financer des travaux de recherche liés aux langues officielles et au bilinguisme qui sont en mesure de promouvoir la dualité linguistique au sein de la société canadienne. Conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports, le CRSH présentera un compte rendu annuel détaillé de ses activités au ministère du Patrimoine canadien et à d'autres intervenants.

PLANS D'ACTION DÉTAILLÉS

A. Sensibilisation (activités internes)

Résultat attendu :		
Sensibiliser davantage le personnel et la direction du CRSH à leurs responsabilités concernant l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>		
Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu	Résultats attendus	Indicateurs permettant de mesurer le progrès lié à l'obtention du résultat attendu
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre un énoncé de politique sur l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> par le CRSH. • Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation permettant l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> par le CRSH. • Inclure des renseignements sur l'article 41 de la <i>Loi</i> lors des séances d'orientation offertes aux employés actuels ou nouveaux du CRSH. • Inclure des renseignements sur l'article 41 de la <i>Loi</i> dans les documents de référence des comités et du conseil d'administration du CRSH. • Donner à la haute gestion et aux directeurs du CRSH des présentations sur les progrès réalisés par le CRSH quant à son plan d'action. • Produire des renseignements sur l'article 41 de la <i>Loi</i> et les présenter dans le site intranet du CRSH à l'intention du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et mise en œuvre de l'énoncé de politique. • Mise en œuvre du cadre d'évaluation. • Présentation des enseignements sur l'article 41 de la <i>Loi</i> lors de séances d'orientation ainsi que dans les documents connexes. • Présentation annuelle donnée à la haute gestion et aux directeurs. • Présentation des renseignements dans l'intranet du CRSH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'information offertes en ce qui concerne l'article 41 de la <i>Loi</i>. • Activités de promotion concrètes entreprises (p. ex. nombre de messages envoyés aux coordonnateurs et aux employés). • Nombre de réunions, de téléconférences et d'ateliers organisés. • Nombre et pourcentage d'employés connaissant leurs responsabilités en ce qui a trait à l'article 41 de la <i>Loi</i>; niveau de sensibilisation lié à cet engagement. • Quantité de renseignements pertinents ajoutés aux documents de référence et au site intranet du CRSH.

**B. Consultations
(partage d'idées et de renseignements avec les membres des communautés
de langue officielle en situation minoritaire)**

Résultat attendu : Mieux connaître les préoccupations des communautés de langue officielle en situation minoritaire et en tenir compte dans l'élaboration des stratégies et des politiques du CRSH		
Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu	Résultats attendus	Indicateurs permettant de mesurer le progrès lié à l'obtention du résultat attendu
<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les leaders pour le CRSH des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de déterminer les problèmes liés aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – les obstacles auxquels les chercheurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire doivent faire face pour avoir accès à des subventions et à des bourses du CRSH; – la capacité de recherche des établissements des communautés de langue officielle en situation minoritaire; – d'autres questions liées aux services et aux programmes du CRSH (p. ex. besoins en matière de communication et de sensibilisation). • Continuer à participer à des forums et à des activités organisés par divers groupes d'intervenants du CRSH (notamment le Congrès des sciences humaines, l'Association canadienne d'administrateurs de recherche universitaire, l'Association francophone pour le savoir et l'Association des universités de la francophonie canadienne) qui favorisent le partage de renseignements et d'idées avec les chercheurs des établissements des communautés de langue officielle en situation minoritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de renseignements portant sur les préoccupations particulières des chercheurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire par les leaders pour le CRSH. • Réalisation d'un sondage, examen de ses résultats et détermination des mesures à prendre. • Participation du personnel du CRSH à des activités (organisées par divers groupes d'intervenants) auxquelles participent des chercheurs des établissements des communautés de langue officielle en situation minoritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de consultations menées chaque année auprès des leaders pour le CRSH. • Niveau de participation et d'intégration des communautés de langue officielle en situation minoritaire. • Nouvelle stratégie de consultation établie entre le CRSH et les représentants des établissements des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

**C. Communications
(communication de renseignements aux communautés de langue officielle en situation minoritaire)**

Résultat attendu : Mieux renseigner l'ensemble de la communauté du CRSH sur la dualité linguistique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada		
<u>Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu</u>	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs permettant de mesurer le progrès lié à l'obtention du résultat attendu</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le site Web du CRSH, afficher des renseignements sur les langues officielles, notamment des détails sur les projets financés, les possibilités de participation et l'énoncé de politique du CRSH sur son application de l'article 41 de la <i>Loi</i>. • Publier, dans <i>Bulletin 41-42</i> et dans <i>Dialogue</i> (le bulletin électronique du CRSH), des articles sur des projets financés par le CRSH concernant les langues officielles ou menés par des chercheurs des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire. • En collaboration avec les universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire, promouvoir des histoires sur la recherche financée par le CRSH. • Dans les rapports annuels et d'autres documents du CRSH, ajouter une mention concernant l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de renseignements destinés au site Web. • Publication d'article dans <i>Bulletin 41-42</i> et dans <i>Dialogue</i>. • Histoires de recherche pouvant faire l'objet d'activités de promotion au sein des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire. • Ajout de renseignements dans les rapports annuels et d'autres documents du CRSH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence de consultation des renseignements sur les langues officielles affichés dans le site Web du CRSH. • Niveau d'accès des communautés de langue officielle en situation minoritaire à des renseignements à jour. • Qualité et pertinence des documents publiés. • Visibilité des processus et des programmes du CRSH. • Visibilité de la recherche financée par le CRSH portant sur les langues officielles et menée par des chercheurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire. • Niveau de collaboration, d'échange et d'interaction entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les personnes-ressources du CRSH; niveau de connaissance du mandat des uns et des autres. • Fréquence des mises à jour effectuées dans le site Web du CRSH afin de refléter les intérêts et les commentaires des communautés de langue officielle en situation minoritaire. • Fréquence d'utilisation des outils de communication.

D. Coordination et liaison
 (coordination et liaison internes avec d'autres établissements gouvernementaux (sauf pour le financement))

Résultat attendu : Collaborer avec divers partenaires afin d'améliorer le développement et le dynamisme des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de partager des pratiques exemplaires pour appuyer la recherche sur les langues officielles		
<u>Activités prévues</u> pour l'obtention du résultat attendu	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès lié à l'obtention du résultat attendu
<ul style="list-style-type: none"> • Participer au Comité de coordination interministériel sur la recherche sur les langues officielles. • Assister à des réunions des coordonnateurs régionaux responsables de l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i>. • Participer à des réunions du Comité consultatif sur les langues officielles des IRSC. • Amorcer un dialogue avec ses homologues – le CRSNG et les IRSC – quant aux possibilités d'harmoniser l'approche adoptée au sein des trois organismes subventionnaires pour l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de réunions interministérielles; établissement de relations dans les secteurs public et privé. • Collecte de renseignements concernant les pratiques exemplaires liées à l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i>. • Collecte de renseignements liés aux possibilités d'harmoniser les approches des trois organismes subventionnaires en ce qui concerne l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i>; détermination des prochaines étapes possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Point de vue des communautés de langue officielle en situation minoritaire en ce qui concerne une meilleure collaboration. • Tenue régulière de réunions. • Plus grand nombre d'enjeux donnant lieu à un partenariat. • Mesure dans laquelle des pratiques constructives sont partagées et mises en œuvre, lorsque cela est possible.

E. Financement et prestation de programmes

Résultat attendu : Les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les chercheurs qui étudient des questions liées à la dualité linguistique font partie de la clientèle habituelle du CRSH et ont un accès adéquat aux renseignements et aux programmes offerts par le CRSH		
<u>Activités prévues</u> pour l'obtention du résultat attendu	<u>Résultats attendus</u>	<u>Indicateurs</u> permettant de mesurer le progrès lié à l'obtention du résultat attendu
<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer l'examen de la gestion du programme de langues officielles et de diffusion de la recherche de 2004 à 2007. • Trouver des moyens d'améliorer la capacité du CRSH de saisir des statistiques sur le financement d'étudiants et de chercheurs travaillant dans les établissements des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des statistiques sur la recherche liée aux langues officielles que finance le CRSH. • Effectuer de façon périodique des visites au sein des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire – ce qui comprend les établissements de communauté de langue officielle en situation minoritaire affiliés à des universités ne faisant pas partie d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire –, afin de fournir des renseignements sur les programmes offerts et sur les processus de présentation des demandes. • Fournir aux comités d'évaluation par les pairs des renseignements sur les responsabilités qu'assume le CRSH en vertu de l'article 41 de la <i>Loi</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la gestion du programme de langues officielles et de diffusion de la recherche de 2004 à 2007, examen des recommandations et détermination des mesures à prendre. • Évaluation de la capacité du CRSH à saisir des statistiques liées à la recherche sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire et sur les langues officielles, examen des recommandations et détermination des mesures à prendre. • Visites effectuées au sein des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des établissements qui leur sont affiliés. • Adaptation des lignes directrices des comités d'évaluation par les pairs afin d'y intégrer des renseignements sur les responsabilités assumées par le CRSH en vertu de l'article 41 de la <i>Loi</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et soutien de la participation de chercheurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire à des programmes du CRSH. • Évaluation du nombre et du type de projets de recherche qui sont liés à la dualité linguistique du Canada. • Nombre de visites effectuées par le CRSH dans les universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et leurs établissements affiliés. • Quantité de renseignements pertinents ajoutés aux documents de référence des comités d'évaluation par les pairs.

F. Responsabilisation

<p>Résultat attendu : Assurer une plus grande responsabilisation concernant les résultats du CRSH liés à l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> ainsi que l'intégration complète des responsabilités liées à l'article 41 de la <i>Loi</i> dans les politiques et les programmes ou services du CRSH</p>		
<p><u>Activités prévues pour l'obtention du résultat attendu</u></p>	<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p><u>Indicateurs permettant de mesurer le progrès lié à l'obtention du résultat attendu</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le suivi des progrès de diverses manières, notamment en adoptant des plans d'action et en préparant des rapport sur les réalisations axés sur les résultats concernant l'article 41 de la <i>Loi</i>. • Intégrer les objectifs de l'article 41 de la <i>Loi</i> dans les processus d'évaluation internes du CRSH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production du rapport d'étape annuel sur l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i> par le CRSH. • Intégration des objectifs de l'article 41 de la <i>Loi</i> dans la stratégie d'évaluation du rendement du CRSH ainsi que dans es évaluations pertinentes, les rapports annuels et les vérifications internes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur des progrès réalisés quant à l'application de l'article 41 de la <i>Loi</i>. • Niveau de respect des exigences par le CRSH. • Présentation de meilleures statistiques issues des évaluations.

LISTE DE DISTRIBUTION

En plus d'être présenté au ministère du Patrimoine canadien, le plan d'action du CRSH est également communiqué aux intervenants parlementaires et communautaires intéressés, y compris ceux énoncés dans la liste suivante.

- **Greffier du comité permanent sur les langues officielles de la Chambre des communes**
- **Greffier du comité sur les langues officielles du Sénat**
- **Commissaire aux langues officielles**
- **Organismes communautaires** – communautés de langue officielle en situation minoritaire et autres organismes intéressés, dont :
 - l'Association canadienne d'administrateurs de recherche universitaire;
 - les leaders pour le CRSH des universités des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
 - l'Association francophone pour le savoir;
 - l'Association des universités de la francophonie canadienne;
 - la Fédération canadienne des sciences humaines.

Le plan d'action du CRSH est également présenté dans le site Web du CRSH à l'adresse suivante :

http://www.sshrc.ca/site/about-crsh/publications/pub_corporate_reports-pub_rapports_organisationnels-fra.aspx.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CRSH

Chad Gaffield, président

Date